

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
034 219400898-20250428-DEL2025-23-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt cinq
Présents 13 le 28 avril à 18h45
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoir 1 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2025

N°2025-23

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL, Bernard, SECQ Fanny, JOSEFIK Annie, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne.

ABSTENT EXCUSE : CHABANON Géraldine.

ABSENT NON EXCUSE : ROUANET Thomas.

POUVOIR : CHABANON Géraldine à BRUNET Laurent

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Participation financière pour la réalisation d'une étude de structure pour la toiture du bâtiment Château dans le cadre de l'accompagnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles dans la solarisation des bâtiments publics

Considérant que les membres du Conseil municipal ont le projet de réaliser une installation solaire photovoltaïque afin de réaliser des économies d'énergie sur le bâtiment impactant favorablement les dépenses de la commune.

Considérant que le bâtiment classé en 5^{ème} catégorie d'ERP est donc soumis à un cadre réglementaire nécessitant la réalisation d'une Etude Structure et d'un contrôle technique préalable à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Considérant que, dans le cadre de la convention d'accompagnement approuvée par le Conseil Municipal le 5 novembre 2024 (Délibération N°2024-73) une consultation groupée organisée par le Pays HLV a permis de retenir l'offre du bureau d'études IDEUM pour un montant TTC de 2930.23€ TTC / toiture.

Considérant que, en tant que maître d'ouvrage de cette étude, le Pays HLV déposera une subvention au titre du Fonds LEADER et assurera les démarches administratives et financières (signature des documents, validation du devis et paiement de la facture). La commune assumera le reste à charge à hauteur de 1054.88€ subvention déduite.

Entendu l'exposé de Mr le Maire

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

APPROUVE la Convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de structure pour le projet d'installation photovoltaïque sur toiture de bâtiment communal.

AUTORISE le Pays HLV à demander des financements pour l'étude de structure et le contrôle technique afférent

S'ENGAGE à régler l'autofinancement au Pays sur réception du titre de recette qui s'élève à 1 054,88€. Le versement de la part communale sera sollicité par le Pays au moment de la réception de la facture du prestataire. Le montant définitif sera fixé en fonction de la subvention réellement perçue tout en maintenant un partage égalitaire de l'autofinancement entre les communes.

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention et tout document technique, administratif ou financier pour permettre le bon déroulement de cette étude.

034-213400898-20250428-DEL2025-23-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 29/04/2025

Le Maire,

Laurent BRUNET